



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 41e SEANCE

Président : M. AMNEUS (Suède)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINTS 115 ET 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Première lecture (suite)

- Chapitre 14 - Commission économique et sociale (suite)
- Chapitre 15 - Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
- Chapitre 17 - Centre pour la science et la technique au service du développement
- Chapitre 18 - Programme des Nations Unies pour l'environnement (suite)
- Chapitre 19 - Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
- Chapitre 20 - Contrôle international des drogues
- Chapitre 21 - Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
- Chapitre 22 - Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe
- Chapitre 23 - Droits de l'homme

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/42/SR.41
27 novembre 1987

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 5.

POINTS 115 ET 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/42/3, A/42/6 et Corr.1 et Corr.2; A/42/7 et Add.2; A/42/16 (Partie I) et Add.1 et A/42/16 (Partie II) et Corr.1; A/42/512, 532, 591 et Add.1 et A/42/640; A/C.5/42/2/Rev.1. et A/C.5/425)

Première lecture

Chapitre 18 - Programme des Nations Unies pour l'environnement (suite)

1. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), regrette de ne pouvoir répondre encore à la question posée par le représentant de la France à la 40e séance. Une réponse détaillée à cette question sera donnée dans les prochains jours, quand on aura contacté les services de Nairobi.
2. M. BROCHARD (France) accepte d'attendre les résultats de cette communication.
3. Le PRESIDENT rappelle que le représentant de l'Algérie a proposé officiellement de différer l'adoption d'une décision sur ce chapitre. S'il n'entend pas d'objection, il considérera que la Commission décide de surseoir à la décision.
4. Il en est ainsi décidé.

Chapitre 15 - Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

5. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le chapitre 15 n'est pas touché par les changements envisagés par le Secrétaire général, tels qu'ils figurent dans son rapport intérimaire (A/42/234) et la mise à jour de ce rapport (A/C.5/42/2/Rev.1). Ainsi donc, les modifications auxquelles se rapportent les montants estimatifs révisés à l'examen (A/C.5/42/5) se rapportent à des activités autres que celles qui sont liées aux mesures de réforme. Le Comité consultatif, lorsqu'il a examiné le chapitre 15, a recommandé d'approuver un montant de 63 215 800 dollars sur les 65 805 800 dollars initialement prévus par le Secrétaire général. Ces propositions seront modifiées de la manière indiquée ci-après.
6. Le Comité consultatif a examiné le rapport du Secrétaire général sur les montants estimatifs révisés concernant la CNUCED pour l'exercice biennal 1988-1989 (A/C.5/42/5). Les prévisions de dépenses révisées relatives à la partie I de ce document ont été établies comme suite aux décisions prises à la septième session quadriennale de la CNUCED (9 juillet-13 août 1987). Les montants estimatifs révisés des dépenses nécessaires pour que le Fonds commun pour les produits de base entre en activité sont exposés à la partie II du rapport.

(M. Mselle)

7. Les prévisions initiales de dépenses du Secrétaire général au titre du chapitre 15 se montaient à 65 805 800 dollars et étaient fondées sur les mandats et orientations de la Conférence, tels qu'ils étaient définis à l'époque. Autrement dit, ces prévisions de dépenses ne préjugeaient pas de l'incidence de la septième session de la Conférence sur l'orientation et l'application du programme de travail. Le Comité consultatif relève aux paragraphes 2 à 4 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/42/5) que le résultat de la septième session de la Conférence et l'adoption par consensus de son acte final ont obligé à réviser les prévisions initiales de dépenses touchant cinq programmes et centrées sur les aspects de programmation. Le Secrétaire général a proposé de financer les révisions en question à l'aide des ressources prévues dans les prévisions initiales de dépenses pour 1988-1989.

8. Des renseignements généraux concernant l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base et la constitution de la commission préparatoire figurent aux paragraphes 8 à 11 du document A/C.5/42/5. L'Assemblée générale a ouvert un crédit de 1 750 500 dollars au chapitre 15 de l'exercice biennal 1980-1981 pour financer les travaux préparatoires. Des prévisions de recettes ont également été approuvées pour un montant équivalent au titre du chapitre 2 des recettes. Par sa résolution 40/253, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant de 942 000 dollars au chapitre 15 pour 1986-1987. Ce montant représentait le solde non utilisé de l'avance de 1 750 500 dollars que l'Assemblée générale avait inscrite au budget-programme de 1980-1981. L'Assemblée générale a également approuvé un montant de 1 750 500 dollars au chapitre 2 des recettes, montant correspondant au remboursement des dépenses engagées au titre de l'avance accordée au cours des exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983 (808 500 dollars) et du crédit ouvert pour l'exercice biennal 1986-1987 (942 000 dollars). Aucune dépense n'a été imputée sur le crédit de 942 000 dollars pour l'exercice biennal 1986-1987. Ce montant sera donc remboursé aux Etats Membres dans le contexte du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 1986-1987.

9. Cependant, comme le Secrétaire général l'explique au paragraphe 12 du document A/C.5/42/5, on a de bonnes raisons de penser que l'Accord pourra entrer en vigueur d'ici à la fin de 1987 et que les réunions de la Commission préparatoire, qui devaient initialement se tenir en 1986-1987, auront lieu en 1988. Par conséquent, le Secrétaire général prévoit que le solde non utilisé de l'avance (942 000 dollars) devra être engagé au cours de l'exercice biennal 1988-1989, ce qui entraînera une augmentation de 942 000 dollars du montant prévu au chapitre 15, portant à 66 747 800 dollars le total demandé par le Secrétaire général.

10. Le Comité consultatif a recommandé dans son rapport (A/42/7) qu'un crédit de 63 215 800 dollars soit ouvert au chapitre 15; encore une fois, ce montant n'a pas été modifié par les propositions figurant dans le rapport intérimaire du Secrétaire général et dans sa mise à jour. Etant donné cependant le crédit supplémentaire de 942 000 dollars qui a été demandé, le Comité consultatif recommande à présent l'ouverture d'un crédit de 64 157 800 dollars. Ce nouveau chiffre est la somme du crédit de 63 215 800 dollars recommandé par le Comité consultatif dans son rapport (A/42/7/Add.2) et du crédit supplémentaire de 942 000 dollars. En outre, un

(M. Mselle)

montant de 49 700 dollars serait à inscrire au chapitre 31 (Contributions du personnel), compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

11. M. FIGUEIRA (Brésil) considère le chapitre 15 comme l'un des plus importants du budget-programme. Il posera trois questions. La première concerne le paragraphe 6 du document A/C.5/42/5 où il est dit que "le Secrétariat devra répondre à ces exigences alors qu'il traverse une période d'austérité financière et qu'il dispose de moins en moins de ressources". On ne comprend pas très bien ce qu'on entend par "devra répondre" (en anglais : "is expected"). Il semble qu'il y ait une relation entre le budget et la situation de crise, et le représentant du Brésil souhaiterait des explications à ce sujet.

12. La deuxième question porte sur le paragraphe 37 du rapport du CPC [A/42/16 (Partie II)], dans lequel il est recommandé d'approuver le chapitre 15 tel qu'il a été révisé par le Secrétaire général dans le document A/C.5/42/5 et modifié par le Groupe de travail sur le plan à moyen terme et le budget-programme du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED. Etant donné que la révision du Secrétaire général est antérieure aux travaux du Groupe de travail, ces derniers pourraient donner lieu à de nouvelles demandes de crédit; dans cette hypothèse, le Secrétaire général compte-t-il en faire état dans les montants estimatifs révisés qu'il présentera ultérieurement?

13. La troisième question concerne le taux de vacances de poste à la CNUCED. Le représentant du Brésil croit comprendre que des réductions de poste ont été opérées ou sont envisagées, en sus de celles qu'a recommandées le Groupe des Dix-Huit. Il souhaiterait que l'on fasse le point sur la situation courante des vacances de poste.

14. M. TAKASU (Japon), se référant au paragraphe 14 du document A/C.5/42/5, dit que le chapitre 2 des recettes [A/42/6 (chap. 1S2)] présume que le remboursement de l'avance au Fonds commun pour les produits de base se fera en 1986-1987, alors que ce remboursement doit se faire en 1988-1989. Faut-il en conclure que le montant figurant au chapitre 2 des recettes doit lui aussi être modifié?

15. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est opposée à l'inclusion de l'élément de programme 1.4 relatif au Groupe économique spécial chargé de la Palestine dans le sous-programme 1 de la section B (Direction exécutive et administration) du chapitre 15 [A/42/6 (sect. 15)]. Elle a exprimé des réserves à ce sujet à l'occasion de l'examen du budget par le CPC, réserves dont fait état le paragraphe 147 du rapport du CPC [A/42/16 (Partie I)]. En effet, le groupe considéré n'existe qu'à des fins politiques et ne contribue pas au développement économique de la région. La délégation des Etats-Unis demande un vote enregistré sur l'ouverture du crédit destinée à ce groupe.

16. Se référant à la section D (Appui aux programmes) du chapitre 15, M. Michalski note qu'il est prévu au titre du service des affaires de la conférence (sous-programme 1) 5 000 séances pour l'exercice biennal. Il demande s'il s'agit

(M. Michalski, Etats-Unis)

bien de séances de trois heures et souhaiterait savoir combien de séances ont effectivement eu lieu, par exemple, en 1936. Il ajoute que si ces projections sont exactes, le calendrier des réunions de la CNUCED devrait être soigneusement examiné par la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social; il faudrait en effet rationaliser la prise de décision à l'échelon intergouvernemental en ce domaine.

17. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), répondant à la question posée par le représentant du Brésil sur le paragraphe 6 du document A/C.5/42/5, dit que le Secrétariat s'attend à devoir répondre à ces exigences dans les conditions indiquées, c'est-à-dire qu'il devra s'imposer un effort important pour y répondre.

18. Se référant à la deuxième question du même représentant relative au paragraphe 37 du rapport du CPC, il dit qu'il n'y a pas de différence entre ce qui est exposé dans le rapport A/C.5/42/5 et les conclusions du Groupe de travail. Le Secrétaire général ne prévoit pas qu'il sera nécessaire de présenter des montants estimatifs révisés à cause simplement des conclusions du Groupe de travail, mais il en présentera très certainement pour le chapitre lui-même, à la suite de l'examen interne des activités de l'ONU dans les secteurs économique et social demandé par le Groupe des Dix-Huit. Il ne s'agira pas nécessairement de demander des crédits supplémentaires mais certainement de suggérer des changements au niveau des programmes.

19. Répondant à la troisième question posée par le représentant du Brésil, M. Baudot dit que le taux actuel (fin septembre-début octobre 1987) de vacances de poste à la CNUCED est de 8,9 % pour la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures, et de 5,1 % pour celle des services généraux.

20. Se référant à la question posée par le représentant du Japon, M. Baudot déclare que le document A/C.5/42/5 contient des montants estimatifs révisés qui s'appliquent également au chapitre 2 des recettes.

21. A la question posée par le représentant des Etats-Unis, il répond que les 5 000 séances prévues en 1988 et 1989 correspondent à une estimation aussi précise que possible des besoins pendant cette période. Le nombre exact de séances tenues en 1986 pourra être communiqué à la Commission. Comme le supposait le représentant des Etats-Unis, il s'agit effectivement de séances de trois heures.

22. M. GOPINATHAN (Inde) dit que sa délégation s'intéresse beaucoup aux travaux du secrétariat de la CNUCED, particulièrement depuis l'adoption de l'Acte final de la septième session de la Conférence. Il lance un appel pour que les recommandations du Groupe des Dix-Huit relatives aux réductions de personnel, à l'emploi de consultants et aux frais de voyage soient appliquées avec la plus grande souplesse, pour ne pas entraver le travail du secrétariat.

23. M. ABRASZEWSKI (Pologne) dit que la CNUCED, outre les fonctions de direction exécutive et d'administration qu'elle assume, réalise 10 programmes d'activités dans des domaines essentiels tels que les questions monétaires ou financières et le développement, le transfert de technologie, le commerce entre pays de systèmes économiques et sociaux différents... La délégation polonaise espère que ces activités ne souffriront pas des réformes en cours, en particulier des suites de l'étude mentionnée à l'alinéa c) du paragraphe 30 du document A/42/234.

24. M. HARAN (Israël) s'élève contre le fait que le Groupe économique spécial (sous-programme 1.4 du programme B) s'intéresse exclusivement à la situation économique des Palestiniens sur la rive occidentale du Jourdain et à Gaza, alors que plus d'une centaine de pays et territoires en développement méritent de retenir l'attention de la CNUCED. Un tel parti pris étant inacceptable, la délégation israélienne se prononce contre l'ouverture des crédits demandés pour le Groupe économique spécial et réserve son opinion quant à la partie du rapport du CPC relative à cette activité.

25. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission décide de faire siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant le chapitre 15 (A/42/16 (Partie I), par. 148 à 150, et (Partie II), par. 37).

26. Il en est ainsi décidé.

27. Sur la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique, il est procédé au vote enregistré sur l'ouverture d'un crédit de 511 700 dollars au chapitre 15, pour l'élément de programme 1.4 (Groupe économique spécial) du programme B "Direction exécutive et administration".

Votent pour : Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bangladesh, Birmanie, Brésil, Burnéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Finlande, Grèce, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Koweït, Libéria, Malaisie, Maldives, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, France, Islande, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

28. Par 61 voix contre 2, avec 15 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 511 700 dollars au chapitre 15, pour l'élément de programme 1.4 (Groupe économique spécial) du programme B "Direction exécutive et administration", est approuvée en première lecture.

29. Mme CHOHAN (Pakistan) et MM. AL-RUMAIHI (Bahreïn), GEORGE (Botswana), BAZAN (Chili), MILLS-LUTTERODT (Ghana), MUDHO (Kenya), OUSSEINI (Niger), MANDABA (République centrafricaine), El-MEKKI (Soudan), JEMAIL (Tunisie) et MAKTARI (Yémen) indiquent que s'ils avaient été présents lors du vote, ils se seraient prononcés pour l'ouverture du crédit demandé.

30. Sans qu'il soit procédé à un vote, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 64 157 800 dollars au chapitre 15 et un crédit de 49 700 dollars au chapitre 31 pour les contributions du personnel, qui sera compensé par l'inscription d'un montant équivalant au chapitre premier des recettes du budget-programme de l'exercice 1988-1989, est approuvée en première lecture.

31. M. LADJOUZI (Algérie), rappelant l'importance particulière que son pays attache aux activités de la CNUCED, demande au Secrétaire général d'éviter autant que possible d'appliquer au chapitre 15 les réductions prévues pour l'ensemble du budget au titre des coûts en personnel, des services de consultants et des frais de voyage.

32. Mme SHERWOOD (Etats-Unis d'Amérique) indique que la délégation américaine s'est jointe au consensus au chapitre 15, mais réitère son opposition à l'ouverture de crédits pour le Groupe économique spécial ainsi qu'à l'ouverture d'un crédit de 140 600 dollars destiné à couvrir les frais de voyage des représentants des mouvements africains de libération nationale devant participer à des réunions de la CNUCED (A/42/6 (sect. 15), par. 15.46).

33. M. TAKASU (Japon) demande si le crédit approuvé pour le chapitre 15 tient compte de l'ajustement prévu au chapitre 2 des recettes (Recettes générales).

34. Le PRESIDENT répond que cet ajustement était effectivement inclus dans le montant global du crédit dont l'ouverture vient d'être approuvée.

Chapitre 17 - Centre pour la science et la technique au service du développement

35. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique que le crédit demandé par le Secrétaire général pour le chapitre 17 est de 4 037 700 dollars et que le crédit recommandé par le Comité consultatif est de 3 887 200 dollars. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 17.3 du rapport du Comité consultatif, l'une des mesures prises par le Secrétaire général comme suite à la résolution 41/213 (voir le document A/42/234) touche le Centre.

36. M. FIGUEIRA (Brésil) voudrait savoir si la Deuxième Commission a pris une décision en ce qui concerne le mandat du Centre pour la science et la technique au service du développement, et la procédure que cet organe devra suivre pour présenter ses rapports.

37. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) répond que la Deuxième Commission n'a pris aucune décision officielle sur ce point. Comme il ressort du communiqué de presse publié à ce sujet, le Président de la Deuxième Commission a constaté l'existence d'un consensus sur le fait que la réforme du Centre devrait faire suite à la restructuration du mécanisme intergouvernemental, c'est-à-dire ne pas intervenir avant la quarante-troisième session de l'Assemblée générale.

38. M. LADJOUZI (Algérie) en conclut que la nouvelle procédure proposée, qui consisterait pour le Centre à faire rapport par l'intermédiaire du Département pour les affaires économiques et sociales internationales, n'a pas été approuvée.

39. D'autre part, il voudrait savoir si la recommandation formulée par le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement lors de sa neuvième session - qui tend à ce que l'on accorde la priorité à la situation économique en Afrique - a été adoptée et, dans l'affirmative, quelles en seront les incidences.

40. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) répond qu'une recommandation dans ce sens a effectivement été adoptée par le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement; il ne sait pas si elle a été approuvée par la Deuxième Commission. Si tel était le cas, cette décision serait prise en compte dans les montants estimatifs révisés qui seront présentés en 1988.

41. M. LADJOUZI (Algérie) tient à ce qu'en se prononçant, la Cinquième Commission précise explicitement qu'elle tiendra compte de la décision qui aura été prise par la Deuxième Commission sur la recommandation du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement.

42. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission fait siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant le chapitre 17 (A/42/16 (Partie I), par. 157 et 158).

43. Il en est ainsi décidé.

Sans qu'il soit procédé à un vote, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 3 887 200 dollars au chapitre 17 pour l'exercice biennal 1988-1989 est approuvée en première lecture, étant entendu que les montants estimatifs révisés qui seront présentés ultérieurement tiendront compte de la décision qu'aura prise la Deuxième Commission à la session en cours sur la recommandation du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement.

Chapitre 19 - Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

45. Mme SHERWOOD (Etats-Unis d'Amérique) voudrait savoir si les recommandations du Comité consultatif concernant la prise en compte dans les tableaux d'effectifs des postes temporaires demandés à titre non renouvelable (A/42/7, par. 62 et 63) seront appliquées au chapitre 19.

46. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) répond que le Secrétaire général entend appliquer les recommandations du Comité consultatif au chapitre 19.

47. Mme SHERWOOD (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation s'oppose à l'ouverture du crédit demandé au paragraphe 19.26 du document A/42/6 (sect. 19) pour financer diverses activités portant sur les conditions de vie du peuple palestinien, car il s'agit là d'activités à caractère politique. La délégation américaine demande qu'il soit procédé à un vote enregistré sur l'ouverture de ce crédit particulier.

48. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission décide de faire siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant le chapitre 19 (A/42/16 (Partie I), par. 164 à 166).

49. Il en est ainsi décidé.

50. Sur la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique, il est procédé au vote enregistré sur l'ouverture d'un crédit de 69 100 dollars au titre des activités mentionnées au paragraphe 19.26 du projet de budget (programme C).

Votent pour : Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Birmanie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, France, Italie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

51. Par 81 voix contre une, avec 10 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 69 100 dollars au chapitre 19, au titre des activités mentionnées au paragraphe 19.26 (programme C) est approuvée en première lecture.

52. MM. ORTEGA (Mexique), HASHI (Somalie), GOPINATHAN (Inde), JEMAIL (Tunisie) et MONAYAIR (Koweït) indiquent que s'ils avaient été présents lors du vote, ils se seraient prononcés pour l'ouverture du crédit demandé.

53. M. HARAN (Israël) dit que s'il avait été présent lors du vote, il se serait prononcé contre l'ouverture du crédit demandé, car la réalisation d'études spéciales sur les conditions de vie du peuple palestinien relève de la discrimination et du parti pris.

54. Sans qu'il soit procédé à un vote, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 8 100 000 dollars au chapitre 19 pour l'exercice biennal 1988-1989 est approuvée en première lecture.

55. Mme SHERWOOD (Etats-Unis d'Amérique) précise que sa délégation, bien qu'elle se soit jointe au consensus sur le chapitre 19, est contre l'ouverture d'un crédit de 24 100 dollars pour financer les frais de voyage des représentants de trois mouvements de libération nationale (A/42/6 (sect. 19), par. 19.8).

Chapitre 20 - Contrôle international des drogues

56. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare que les prévisions initiales du Secrétaire général (6 977 800 dollars) et le crédit recommandé par le Comité consultatif (6 698 600 dollars) n'ont pas été modifiés par les considérations qu'expose le Secrétaire général dans son rapport intérimaire (A/42/234) et la mise à jour de ce rapport (A/C.5/42/2/Rev.1). On peut considérer que le crédit demandé par le Secrétaire général est modeste au regard de l'intérêt que les Etats Membres et la communauté internationale tout entière attachent à la lutte contre l'abus des drogues. Certes, l'essentiel de ce programme est financé à l'aide de fonds extra-budgétaires, qui sont estimés pour 1988-1989 à 47 377 000 dollars (par. 20.2).

57. Dans le passé, on a déjà recommandé de prendre des mesures pour éviter que ne se chevauchent activités et efforts de lutte contre les drogues. Au paragraphe 20.6, le Comité consultatif note que ce sera le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne qui sera dorénavant chargé de coordonner tous les programmes de l'ONU relatifs à la drogue. Le Comité consultatif compte que, du fait de cette coordination, des mesures seront prises pour éviter les doubles emplois au niveau des activités, du personnel, des services et des installations.

58. Le PRESIDENT signale que les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination relatives au contrôle international des drogues figurent aux paragraphes 171 et 172 de son rapport [A/42/16 (Partie I)].

59. Mme FRIESSNIGG (Autriche) précise que le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne sera non seulement responsable de la coordination des programmes de l'ONU relatifs à la drogue, mais jouera aussi un rôle centralisateur pour le suivi de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues de Vienne. Au paragraphe 77 de son rapport à la Troisième Commission (A/42/594), le Secrétaire général déclare que cette nouvelle fonction exigera des ressources et du personnel. Il convient également de rappeler que la Commission des stupéfiants reprendra cette question à sa session de 1988.

60. Le PRESIDENT déclare que s'il n'y a pas d'objection il considérera que la Commission fait siennes les recommandations du CPC sur le chapitre à l'examen qui figurent aux paragraphes 171 et 172 de son rapport [A/42/16 (Partie I)].

61. Il en est ainsi décidé.

62. Sans qu'il soit procédé à un vote, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 6 698 600 dollars au chapitre 20 pour l'exercice biennal 1988-1989 est approuvée en première lecture.

63. M. MURRAY (Royaume-Uni), précisant la position de sa délégation sur la décision qui vient d'être prise, déclare qu'il attache une extrême importance aux recommandations que font le Comité consultatif (par. 20.6) et le CPC (par. 168) dans leurs rapports respectifs sur la nécessité d'éviter tout chevauchement d'activités.

Chapitre 21 - Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

64. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare que les prévisions initiales du Secrétaire général (36 672 600 dollars) aussi bien que le crédit recommandé par le Comité consultatif (35 339 000 dollars) semblent très modestes au regard du coût total du Programme du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés : selon le paragraphe 21.2 du rapport du Comité consultatif, ce coût est estimé, ressources budgétaires et extra-budgétaires confondues, à 865 254 000 dollars, ce qui montre bien l'importance de ce programme dans le système des Nations Unies. La contribution apportée par le budget ordinaire de l'ONU est conforme aux statuts du HCR.

65. Dans le passé, il a été proposé, aux termes de l'accord intervenu entre le Haut Commissaire et le Secrétaire général, de transférer certains postes au budget ordinaire. Pour l'exercice biennal 1988-1989, aucun transfert de ce genre n'est envisagé, comme il ressort du paragraphe 21.5 du rapport du Comité consultatif. En outre, ce dernier précise au paragraphe 98 de l'introduction de ce rapport que le Secrétaire général a décidé de différer jusqu'après l'exercice biennal 1988-1989 l'examen du transfert d'autres postes au budget ordinaire.

66. Le PRESIDENT signale que les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination sur le chapitre à l'examen figurent au paragraphe 174 de son rapport [A/42/16 (Partie I)].

67. M. MAKTARI (Yémen) se déclare toujours préoccupé par la question des langues. Or, le produit ii) de l'élément de programme 3.2 du sous-programme 3, exposé au paragraphe 21.18 du chapitre à l'examen sous le titre "Diffusion des principes du droit applicable aux réfugiés" consiste en une vingtaine de publications, y compris des rapports de séminaires et des réunions, qui seront, est-il dit, établis dans une ou deux langues, et en des traductions dans "d'autres langues" de documents sur la question. La délégation yéménite souhaiterait savoir exactement de quelles langues il s'agit. Le Secrétariat a peut-être l'intention de publier toute la documentation envisagée dans toutes les langues officielles de l'ONU.

68. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) déclare que la politique des publications est axée sur les besoins véritables, dans la mesure où le but recherché est la sensibilisation de l'opinion publique mondiale. Cela dit, les langues de publication ou de traduction sont choisies par l'organe de tutelle, en l'occurrence le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

69. M. MAKTARI (Yémen) voudrait qu'on l'assure que les documents considérés seront traduits dans les six langues officielles de l'ONU.

70. Le PRESIDENT, soucieux de répondre aux préoccupations de la délégation yéménite, propose d'assortir la décision qui sera prise sur le chapitre à l'examen d'une réserve où il sera précisé que la Commission reviendra sur la question quand elle examinera le rapport du Comité consultatif sur les incidences du projet de résolution C (voir A/C.5/42/L.4) portant amendement aux projets de résolution recommandés par le Comité des conférences au paragraphe 1 de son rapport (A/42/32), au titre du point 120 de l'ordre du jour (Plan des conférences).

71. M. MAKTARI (Yémen) se dit d'accord avec cette proposition. Cependant, il renouvelle sa question à propos du produit i) du sous-programme 1.3 (Services d'informations), présenté au paragraphe 21.30 du chapitre à l'examen. Il est question dans ce paragraphe de la revue Réfugiés Information, rédigée et publiée en anglais et en français. Comme des éditions trimestrielles en allemand et en italien sont également prévues, M. Maktari voudrait savoir si la revue pourra être traduite dans toutes les langues officielles de l'ONU.

72. Le PRESIDENT répond que la réserve qu'il a proposée couvrira aussi le cas que vient de signaler la délégation yéménite. Il invite la Commission à se prononcer sur la recommandation du CPC relative au chapitre 21, qui figure au paragraphe 174 de son rapport [A/42/16 (Partie I)]. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve cette recommandation.

73. Il en est ainsi décidé.

74. Sans qu'il soit procédé à un vote, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 35 339 000 dollars au chapitre 21 pour l'exercice biennal 1988-1989 est approuvée en première lecture, étant entendu que la Commission reviendra sur les éléments exposés aux paragraphes 21.18 et 21.30 du chapitre 21 du projet de budget-programme au moment de l'examen du rapport du Comité consultatif sur l'état des incidences du projet de résolution C relatif au point 120 de l'ordre du jour.

75. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation n'a pas voulu se dissocier du consensus, mais qu'elle ne peut accepter qu'un montant de 19 600 dollars soit prévu au chapitre 21 pour financer la participation de représentants de mouvements de libération nationale aux sessions du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire.

Chapitre 22 - Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe

76. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission décide de faire siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant le chapitre 22, qui figurent aux paragraphes 178 à 181 de son rapport [A/42/16 (Partie I)].

77. Il en est ainsi décidé.

78. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur l'ensemble du chapitre 22.

79. Sans qu'il soit procédé à un vote, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 6 082 500 dollars au chapitre 22 pour l'exercice biennal 1988-1989 est approuvée en première lecture.

Chapitre 23 - Droits de l'homme

80. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif recommande de ramener à 13 798 900 dollars le crédit de 14 242 800 dollars demandé par le Secrétaire général. Les réévaluations de la base de ressources portées au tableau 23.4 pour plusieurs objets de dépenses sont le résultat des fluctuations monétaires observées au cours de l'exercice 1986-1987.

81. Au paragraphe 23.6 de son rapport, le Comité consultatif précise que les ressources prévues comprennent un montant de 1,2 million de dollars pour les activités entreprises à la demande du Conseil économique et social. Le montant prévu pour 1988-1989 est fondé sur les dépenses effectives des exercices précédents.

82. Au paragraphe 23.8 de son rapport, le Comité consultatif note que l'Annuaire des droits de l'homme et l'Annuaire du Comité des droits de l'homme se chevauchent en partie. Il est d'avis que l'on pourrait faire des économies en fondant les deux publications - dont il serait intéressant de connaître le coût total - ou en

(M. Mselle)

veillant à ce qu'elles ne fassent pas double emploi. Le Conseil économique et social pourrait peut-être examiner ce problème à la lumière de recommandations de la Commission des droits de l'homme.

83. Enfin, au paragraphe 23.9 de son rapport, le Comité consultatif se réfère aux mesures prises par le Secrétaire général en application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.

84. M. HARAN (Israël) note, dans le tableau 23.6, qu'un crédit de 616 100 dollars est demandé pour financer les dépenses du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. L'existence d'un organe subsidiaire de cette nature pour le seul Israël, alors que nul n'est absolument irréprochable, montre bien à quel point le traitement réservé à ce pays est partial et discriminatoire. En conséquence, Israël réserve sa position sur les recommandations du CPC et demande que la recommandation du Comité consultatif fasse l'objet d'un vote enregistré.

85. Mme FRIESSNIGG (Autriche) fait observer que les activités relatives aux droits de l'homme représentent moins de 1 % du budget de l'Organisation et que les compressions budgétaires ont sur ce secteur des incidences disproportionnées. Etant donné qu'il s'agit d'activités expressément prévues par la Charte, les mécanismes et procédures mis en place dans ce domaine devraient bénéficier de la priorité.

86. M. BROCHARD (France) se demande s'il ne faudrait pas attendre que le Conseil économique et social se prononce sur la question de la fusion des publications avant d'appliquer la recommandation du Comité consultatif. Il estime que les réductions budgétaires doivent être appliquées avec souplesse dans le cas du Centre pour les droits de l'homme, de façon à ne pas nuire à l'exécution de ses programmes, dont la France, qui appuie les recommandations du CPC, a souligné le caractère prioritaire lors des réunions de celui-ci.

87. M. MAKTARI (Yémen) souhaiterait que le Secrétariat justifie l'importance considérable des montants prévus dans le tableau 23.4 au titre des frais de voyage, des consultants et des dépenses de représentation.

88. M. MUDHO (Kenya) voudrait savoir quel pourcentage des ressources inscrites au chapitre 23 servira à financer des activités ayant trait à l'apartheid et aux droits de l'homme en Afrique du Sud et en Namibie.

89. M. WANG Jun (Chine) n'est pas certain de l'interprétation à donner à la recommandation formulée par le CPC au paragraphe 187 de son rapport et souhaiterait que le Secrétariat explique de quelle manière il entend l'appliquer.

90. Le PRESIDENT propose que la Commission se prononce sur le chapitre 23 à une séance ultérieure, lorsque le Secrétariat aura répondu aux questions posées.

Chapitre 14 - Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (suite)

91. MM. MONAYAIR (Koweït) et AL-NOEIMY (Qatar) disent que s'ils avaient été présents à la 40e séance, lors du vote sur le chapitre 14, ils auraient voté pour les crédits demandés.

La séance est levée à 13 heures.